

**PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BRENS**



**PROJET
D'AMÉNAGEMENT
ET DE
DÉVELOPPEMENT
DURABLES**

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brens

SOMMAIRE

1. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES : CLÉ DE VOUTE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	4
1.1. Les objectifs conjoints du Plan Local d'Urbanisme et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	4
1.2. Un cadre essentiel : le SCoT du Bugey.....	6
1.2.1. Le SCoT du Bugey.....	6
1.3. Les objectifs attribués à Brens.....	6
1.3.1. Brens : commune de proximité	6
1.3.2. Les objectifs démographiques et de production de logements.....	6
2. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD.....	7
Axe n°1 : Veiller à un développement maîtrisé, garant d'un équilibre démographique.....	8
Orientation n°1 : Affirmer le Petit Brens comme support du développement communal à l'horizon PLU	9
Orientation n°2 : Conforter le Grand Brens en tant que pôle d'équipements et centralité historique	10
Orientation n°3 : Affirmer la vocation économique à moyen/long terme de la zone du Pré du Pont	11
Orientation n°4 : Maîtriser l'urbanisation des hameaux historiques et en préserver le cadre de vie rural et le patrimoine local	12
Orientation n°5 : Diversifier l'offre en logement dans une logique d'accueil de jeunes ménages..	14
Axe n°2 : Préserver le cadre de vie tout en inscrivant le territoire dans une démarche durable.....	15
Orientation n°1 : Porter dans le projet de développement une ambition énergétique	15
Orientation n°2 : Conserver des coupures naturelles entre les espaces urbanisés pour accompagner la trame verte et bleue du territoire et limiter l'étalement urbain.....	15
Orientation n°3 : Traduire le risque d'inondation et l'intégrer dans une réflexion globale sur la préservation de la biodiversité et la valorisation des paysages locaux.....	16
Orientation n°4 : Inscrire le territoire dans une démarche touristique, notamment par le biais des déplacements actifs	17
Axe n°3 : Organiser le développement des équipements et des activités économiques du territoire.....	18
Orientation n°1 : Développer un réseau de circulations douces pour connecter les espaces habités et les polarités d'équipement.....	18
Orientation n°2 : Participer au développement des communications numériques, atout majeur pour l'attractivité du territoire.....	18
Orientation n°3 : Soutenir l'économie locale	18

Orientation n°4 : Maintenir les équipements et les services publics existants sur le territoire et permettre leur développement	19
4. LES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN.....	22

1. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES : CLÉ DE VOUTE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1. Les objectifs conjoints du Plan Local d'Urbanisme et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Conformément à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme que sont les Plans Locaux d'Urbanisme doivent traduire un certain nombre d'objectifs généraux valables sur le territoire national :

« *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° L'équilibre entre :

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Conformément à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit quant à lui :

« **1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;**

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

1.2. Un cadre essentiel : le SCoT du Bugey

1.2.1. Le SCoT du Bugey

Le syndicat mixte du SCoT Bugey a prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par délibération le 11 février 2014. **Le SCOT Bugey a été approuvé le 26 septembre 2017 et est exécutoire depuis le 4 janvier 2018.**

Le périmètre du SCoT du Bugey intéresse un territoire d'une superficie de 778 km², fort de 64 communes, regroupées en 3 intercommunalités :

- La Communauté de communes du Bugey Sud qui aujourd'hui regroupe les communautés de communes Belley Bas-Bugey, Bugey Arène Furans, du Colombier, Terre d'Eaux, **et dont fait partie la commune de Brens** ;
- La Communauté de communes du Plateau d'Hauteville ;
- La Communauté de communes du Valromey.

Le SCOT a une portée réglementaire. Les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux (carte communale, Plan local d'Urbanisme) et les opérations d'aménagement importantes doivent être compatibles avec les objectifs définis dans le SCOT.

1.3. Les objectifs attribués à Brens

1.3.1. Brens : commune de proximité

La commune de Brens est reconnue en tant que **commune de proximité**. À ce titre, son rôle est « *de préserver une dynamique locale. Pour cela, leur développement maîtrisé devra permettre d'assurer le renouvellement générationnel des populations, de maintenir les populations, voire de les augmenter légèrement.* »

Aussi, le rôle du Plan Local d'Urbanisme est de :

- Créer les conditions de renouvellement des populations en favorisant la diversité de l'offre de logement ;
- Organiser les mobilités vers les pôles d'emplois et les équipements-services de Belley ;
- Maintenir les équipements, les services, les commerces et les entreprises productives et artisanales quand ils sont présents.

1.3.2. Les objectifs démographiques et de production de logements

L'objectif démographique attribué aux communes de proximité est de l'ordre de **1% maximum de croissance par an**.

Aussi, sur la période 2016-2036, la production de logements estimée sur l'ensemble des communes de proximité de la CC Bugey Sud est de **1 470 unités, soit un rythme de construction de 1,4% par an¹**.

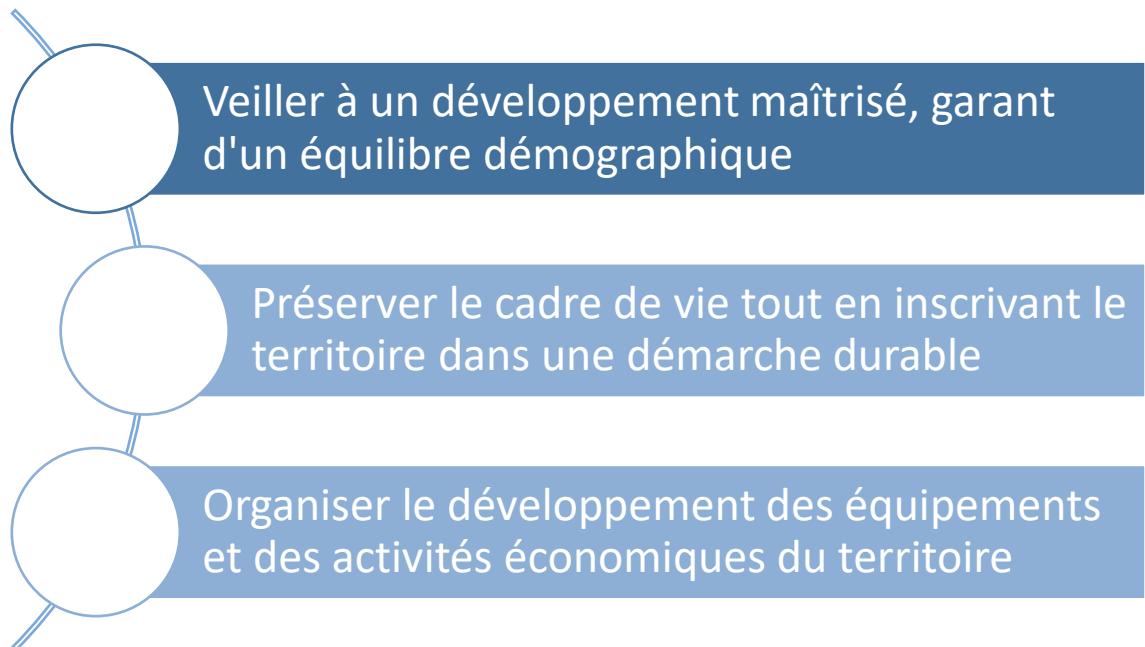
La production de logements doit se répartir comme suit : au moins **23% des logements réalisés en réinvestissement urbain** (dents creuses, réhabilitations, changements de destination, divisions parcellaires...) et **77% au maximum réalisés en extension**.

La densité à respecter dans le cadre des extensions est en moyenne de **14 log/ha**.

¹ Ce taux prend en compte le phénomène de desserrement de la population et la réduction de la vacance.

2. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Les orientations qui forment l'ossature de la stratégie d'aménagement et du développement du territoire sont les suivantes :



Axe n°1 : Veiller à un développement maitrisé, garant d'un équilibre démographique

Constat :

Après une période de croissance continue et importante entre 2000 et 2012, la commune a connu entre 2012 et 2017 **une forte diminution** (-0,8%/an).

Depuis 2017, ce sont de nouveaux de nombreuses autorisations d'urbanisme qui sont déposés et validés, laissant entrevoir une hausse du nombre de logement et de la population en cohérence avec l'attractivité dont bénéficie la commune au regard de son positionnement à proximité de polarités urbaines comme **Belley, Yenne ou Chambéry** en font un secteur privilégié pour l'accueil de nouvelles populations. Toutefois, on notera une recrudescence des autorisations d'urbanisme depuis 2017 qui laissent envisager une nouvelle hausse de population.

En parallèle, la commune enregistre **un fort vieillissement de sa population**.

Cet ensemble de faits questionne la pérennisation de l'école dont le maintien est en enjeu fort pour le territoire.

Objectif :

- Permettre un **développement maitrisé** de l'offre en logements nouveaux.
- Incrire des **objectifs de mixité** de cette offre en logement
- **S'inscrire dans le cadre du SCoT** à savoir un taux de croissance maximal de 0,5 % par an, soit une population maximale de 1200 habitants d'ici 2033 et un effort de construction maximal de 70 logements sur cette même période.
- Respecter la prescription du SCoT qui impose de **définir la centralité** qui accueillera le développement principal.

Orientation n°1 : Affirmer le Petit Brens comme support du développement communal à l'horizon PLU

Le Petit Brens est le hameau situé le plus au nord de Brens, le long de la rue du Centre. Il est donc le hameau le plus proche de Belley, et constitue la porte d'entrée de la commune depuis le Nord. Le projet brégnard est de développer le hameau à l'échelle du PLU en y implantant une opération de logements dont une part de logement sociaux.



Localisation de la centralité du Petit Brens
Source : Géoportail, photographies satellites de l'IGN

Orientation n°2 : Conforter le Grand Brens en tant que pôle d'équipements et centralité historique

Le Grand Brens est l'un des sept hameaux historiques de la commune.

Ce secteur se caractérise d'ores et déjà par une mixité des fonctions. Il accueille **plusieurs équipements publics** : mairie (récemment construite), école, salle polyvalente, terrains de sports et aire de jeux ; **un commerce et l'ancienne zone artisanale** du Pré du Pont qui accueille également un commerce ainsi que des espaces libres de toute construction.

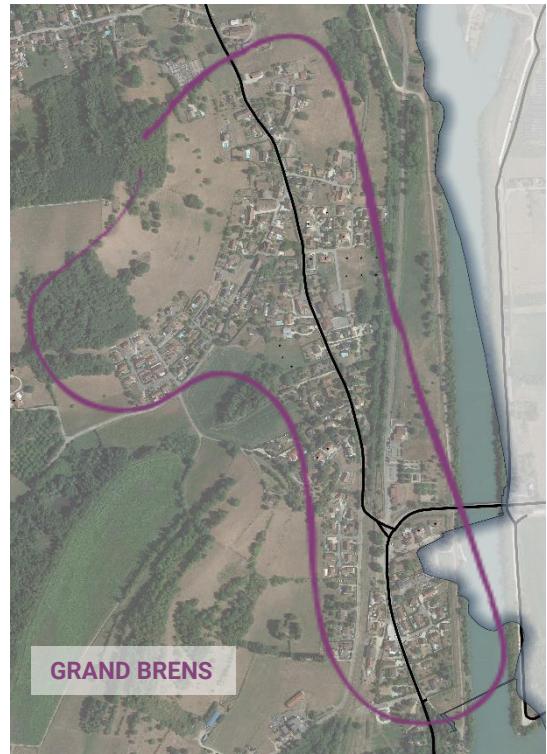


Photo aérienne du Grand Brens

Source : Géoportail, photographies satellites de l'IGN

Outre les projets qui y ont vu le jour ces dernières années, le secteur dispose d'un potentiel en densification non négligeable dont la mobilisation est déjà amorcée (PA, PC, CU...).

La commune souhaite phaser son développement de la manière suivante :

- Poursuivre le développement par une densification maîtrisée à court et moyen terme, dans la trame urbaine et en particulier celle du Grand Brens

Les objectifs sont les suivants :

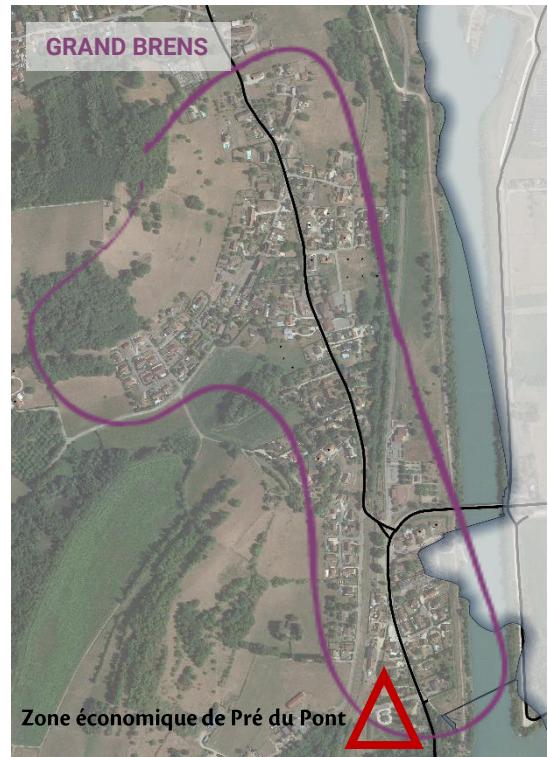
1. Mobiliser les opportunités foncières disponibles dans la trame urbaine et en y proposant une mixité des formes et donc une densité plus forte sur les tènements les plus importants (14lgt/ha minimum).
2. Maintenir l'offre d'équipements communaux, et en particulier l'école.
3. Encourager dans les traductions règlementaires, une mixité des formes et des occupations compatible avec le caractère architectural et urbaine des trames urbaines.

Orientation n°3 : Affirmer la vocation économique à moyen/long terme de la zone du Pré du Pont

La zone du Pré zone, présente en partie Sud du centre bourg, accueille actuellement un commerce.

Dès lors, au regard de son positionnement près des axes de transports principaux et de la centralité de Brens, il est proposé de valoriser en deux temps (moyen et long terme) ce foncier économique.

La zone répondra dès lors aux objectifs fixés par le SCoT en vigueur en matière économique et veillera en particulier à un aménagement tenant compte des enjeux environnementaux proches.



Zone économique de Pré du Pont au Grand Brens
Source : Géoportal, photographies satellites de l'IGN

Orientation n°4 : Maîtriser l'urbanisation des hameaux historiques et en préserver le cadre de vie rural et le patrimoine local

Loin d'être aussi développés que le Petit Brens ou le Grand Brens, les autres hameaux historiques de la commune font l'objet d'une attention particulière en matière de **préservation du patrimoine bâti, paysager et environnemental**. C'est notamment le cas du hameau de Furans ou Chantemerle, Champtel.

Plusieurs de ces hameaux sont concernés par des enjeux ayant trait aux **risques, à l'environnement** ou aux servitudes locales (ex : périmètre de protection de captage, zone inondable, ZNIEFF...), le **Plan Local d'Urbanisme doit s'assurer que ces hameaux ne connaissent pas d'évolutions notables, si ce n'est celle du bâti existant.**



Hameau de Champtel

Source : Verdi Ingénierie Rhône-Alpes



Hameau du Furans

Source : Verdi Ingénierie Rhône-Alpes

Gotraz est, après le Grand Brens et le Petit Brens, le hameau le plus important de la commune. Ce secteur a connu des extensions successives, sous la forme de lotissements linéaires le long des axes de communication (rue de Gotraz, rue du Cottaz...). Il est également marqué par la présence de terrains agricoles parfois enclavés. Le hameau est un des plus proches de Belley. **L'enjeu est de maîtriser la densification et le réinvestissement urbain de ce hameau.**



Photo aérienne du hameau de Gotraz

Source : Géoportail, photographies satellites de l'IG

Dans la continuité de l'orientation principale reposant sur la mobilisation des fonciers en densification, et compte tenu du développement proscrit par le SCoT du Bugey de tout projet d'extension en dehors des centralités définies par les communes, les objectifs suivants sont proposés :

Les objectifs sont les suivants :

1. Accompagner la densification du tissu pavillonnaire à travers le réinvestissement des dents creuses / changement de destination
2. Maintenir des coupures d'urbanisation
3. Respecter l'architecture et le patrimoine caractéristique de ces hameaux
4. Encourager la mixité fonctionnelle sur ces secteurs particulièrement résidentiels

Orientation n°5 : Diversifier l'offre en logement dans une logique d'accueil de jeunes ménages

La commune connaît un vieillissement important et la pérennisation de l'école est un enjeu crucial. Disposant d'un parc de plus 90% de logements de type T4 et T5 et n'accueillant aucune logement aidé, la commune ne dispose pas d'une offre à même de répondre à l'accueil de jeunes ménages.

La stratégie foncière déclinée reposant sur une mobilisation des tènements en densification peut rendre difficile une diversification du parc. **Il sera néanmoins nécessaire de proposer en particulier sur les principaux tènements qui le justifient des objectifs de mixité et des typologies différentes.**

Les objectifs sont les suivants :

1. Orienter l'offre en logement vers une mixité des formes, notamment en termes de petits logements
2. Orienter la création de logements vers des logements aidés dans le respect du cadre du SCoT

Axe n°2 : Préserver le cadre de vie tout en inscrivant le territoire dans une démarche durable

Constat :

Le territoire accueille des milieux naturels et paysagers remarquables mais également marqués par de forts enjeux liés aux risques ou la préservation de la ressource en eau. Par ailleurs, le contexte environnemental de ces dernières années incite à proposer au sein des PLU et notamment celui de Brens, **des mesures en faveur d'une meilleure adaptation au changement climatique.**

Objectif :

- Intégrer dans le PLU une **ambition énergétique**
- Viser la **préservation des milieux** et en particulier les enjeux de continuité environnementale
- Intégrer les **enjeux liés aux risques et aux captages**
- Proposer une **valorisation des milieux** notamment au regard du positionnement de la commune dans la **stratégie touristique** du département ou de l'intercommunalité.

Orientation n°1 : Porter dans le projet de développement une ambition énergétique

La commune souhaite affirmer son implication dans l'adaptation au changement climatique à travers la thématique des énergies. Conscient que la mise en œuvre de ces thématiques dépend de facteurs parfois souvent non maîtrisables, il est proposé quatre objectifs principaux :

Les objectifs sont les suivants :

1. Permettre le développement de projets photovoltaïques sur la commune
2. Favoriser le développement d'une offre de logements répondant à des normes en termes de qualité environnementale et notamment énergétique
3. Promouvoir le recours aux énergies renouvelables et l'économie d'énergie dans les nouveaux projets d'aménagement
4. Favoriser autant que possible la réhabilitation du bâti ancien

Orientation n°2 : Conserver des coupures naturelles entre les espaces urbanisés pour accompagner la trame verte et bleue du territoire et limiter l'étalement urbain

L'un des objectifs du Plan Local d'Urbanisme est de traduire à l'échelle communale, les principes de la trame verte et bleue énoncés par le SCoT du Bugey.

Ce dernier distingue :

- **Les réservoirs de biodiversité** : espaces dont l'intérêt écologique est reconnu par un périmètre de protection (arrêté préfectoral de protection de biotope), de gestion (espaces naturels sensibles), d'inventaire (ZNIEFF de type I) ou encore d'engagement européen (site Natura 2000) ;
- **Les milieux humides et les abords des cours d'eau** : les cours d'eau et leurs espaces de bon fonctionnement, les zones humides, les ripisylves, les continuités boisées, etc. ;
- **Les boisements** : bois, bocage... ;

- **Les continuités écologiques** qui participent à la bonne circulation des espèces animales et/ou végétales permettant de maintenir une biodiversité riche sur le territoire, qui sera vécue comme un atout pour ses différents usagers (habitants, touristes...).

Par ailleurs, au regard de l'urbanisation linéaire qu'a connu Brens depuis la fin des années 1960, la préservation de coupures naturelles et agricoles entre les espaces urbanisés **est un enjeu majeur**.

D'autre part, le développement urbain de la commune a participé à la **réduction des terres cultivées**. D'une dizaine d'exploitants localisés sur la commune en 2010, ils ne sont plus que deux aujourd'hui (un agriculteur en polyculture-élevage bovin et un éleveur d'ovins).

Les objectifs sont les suivants :

1. Traduire la trame verte et bleue du SCoT du Bugey à l'échelle communale ;
2. Définir des fronts urbains pour fixer des limites nettes entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels et agricoles et en particulier sur les secteurs de hameaux
3. Maintenir les espaces agricoles garants de la pérennité des exploitations existantes et d'un cadre de vie rural
4. Proposer dans les projets des aménagements favorables aux milieux naturels bordant les sites

Orientation n°3 : Traduire le risque d'inondation et l'intégrer dans une réflexion globale sur la préservation de la biodiversité et la valorisation des paysages locaux

Le Plan de Prévention des Risques « Inondation du Rhône et du Furans » a été prescrit le 21 décembre 2017 sur les communes de Brens et de Peyrieu et approuvé le 30 avril 2020.

Outre le fait que ces espaces représentent un risque pour les populations, ils participent également à la préservation de la biodiversité locale (ZNIEFF de type I, inventaire des zones humides du département, site Natura2000...) et à la qualité des paysages.

Les objectifs sont les suivants :

1. Intégrer le PPRi en cours d'élaboration dans la réflexion autour du risque d'inondation ;
2. Reconnaître les risques présents sur le territoire et garantir la constructibilité limitée ou l'inconstructibilité des espaces concernés ;
3. Veiller dans les projets d'aménagement à favoriser l'infiltration des eaux et limiter l'imperméabilisation des sols

Orientation n°4 : Incrire le territoire dans une démarche touristique, notamment par le biais des déplacements actifs

La commune dispose d'un patrimoine naturel, paysager et architectural de qualité. Si leur préservation s'entend en tant qu'ils constituent l'identité du village, elle peut aussi être envisagée sous un angle de **valorisation touristique**.

En effet, Brens prend place dans un vaste territoire traversé par la via Rhôna. Cette dernière longe le Rhône du côté de la commune de Virignin (200 m) et est directement accessible depuis Brens par le pont de la Route de Lyon.

Au-delà de la seule préservation du cadre de vie ou l'amélioration des mobilités douces, il est également pertinent de penser ces deux enjeux comme une partie prenante d'un développement touristique du territoire.

Les objectifs sont les suivants :

1. Réfléchir aux connexions « modes actifs » au sein de la commune et vers l'extérieur de la commune et en particulier la Via Rhôna
2. Permettre d'éventuels projets de valorisation touristique : hébergement, découverte du territoire, etc.
3. Identifier les vues et patrimoine remarquables sur la commune et participer à leur préservation

Axe n°3 : Organiser le développement des équipements et des activités économiques du territoire

Orientation n°1 : Développer un réseau de circulations douces pour connecter les espaces habités et les polarités d'équipement

Le développement urbain proposé s'accompagne d'une réflexion sur les circulations douces au-delà du seul enjeu touristique.

L'objectif est de relier les hameaux secondaires au Grand Brens, polarité d'équipement et de loisirs et passage obligé pour se rendre vers Virignin (accès aux transports en commun, Via Rhôna, port, Actipôle...). L'accent sera notamment porté sur l'accessibilité de la mairie, de l'école, de la salle polyvalente et du futur projet d'aménagement mixte de la zone du pré du pont qui pourra demander une sécurisation des voies existantes.

Les déplacements doux permettent également de remettre en état ou de conserver des chemins ruraux, nécessaires à la pérennité des exploitations agricoles sur le territoire.

Les objectifs sont les suivants :

1. Développer les outils adaptés pour créer, aménager ou restaurer des circulations douces
2. Intégrer ces circulations douces dans une logique de connexion des espaces habités avec la polarité d'équipement du Grand Brens

Orientation n°2 : Participer au développement des communications numériques, atout majeur pour l'attractivité du territoire

Les communications numériques sont aujourd'hui un atout de poids pour renforcer l'attractivité du territoire en direction des ménages, des entreprises, mais aussi des services et des équipements publics, pour assurer leur bon fonctionnement dans un contexte de dématérialisation des procédures administratives.

L'objectif est le suivant :

1. Accompagner le développement du Haut Débit et du Très Haut Débit sur le territoire

Orientation n°3 : Soutenir l'économie locale

L'orientation prise sur la zone du Pré du Pont recentre la vocation économique du territoire sur l'activité agricole, l'artisanat et la petite industrie, ainsi que le commerce.

Les objectifs sont les suivants :

1. Maintenir l'activité économique existante sur la zone du Pré du Pont et prévoir son développement à moyen et long terme
2. Proposer un projet d'aménagement ne pénalisant pas l'activité agricole : limitation du morcellement, maintien des accès et préservation des terres à forte valeur agronomique
3. Permettre, dans une certaine mesure, l'émergence d'activités économiques (ex : restauration, gîte, petit commerce...) dans le tissu urbain sous réserve de leur compatibilité avec le tissu urbain environnant.

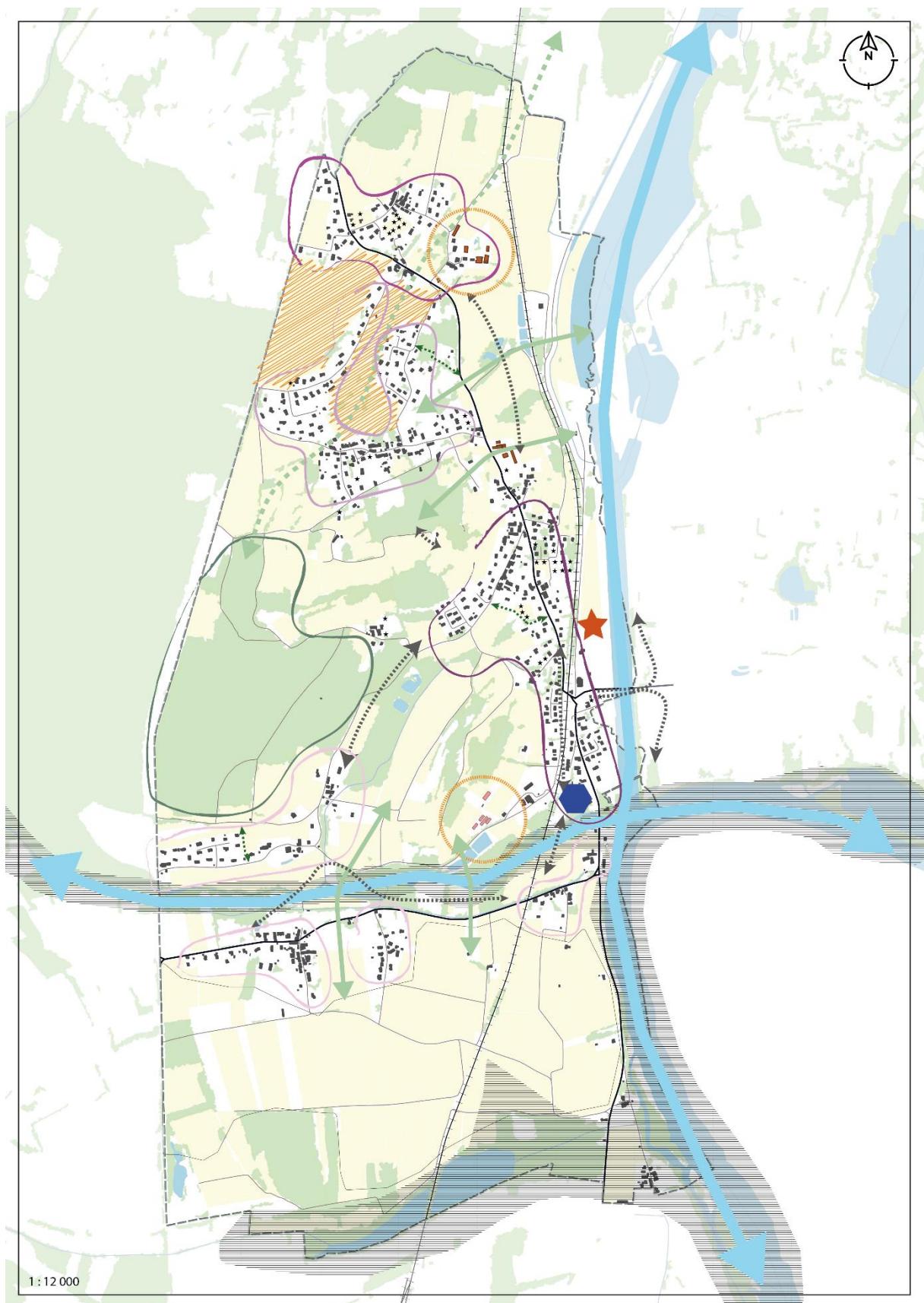
Orientation n°4 : Maintenir les équipements et les services publics existants sur le territoire et permettre leur développement

La commune possède comme atout majeur un nombre important d'équipements et de services publics qui participent à l'animation locale : école primaire (6 classes et 106 élèves), garderie, salle polyvalente (240 places), bibliothèque...

Localisés au Grand Brens, ces équipements et en particulier l'école, fondent l'organisation de ce projet d'aménagement et de développement durable. Leur maintien constitue donc une ambition forte qu'il convient de réaffirmer ici.

L'objectif est le suivant :

- 1. Permettre le maintien de l'école**
- 2. Maintenir, développer des équipements et des services publics afin de maintenir la qualité du service à la population et de soutenir la vie locale**



Axe n°1 : Veiller à un développement maîtrisé, garant d'un équilibre démographique

Affirmer le Grand Brens, pôle d'équipements et hameau historique, en tant que centralité de la commune



Le Grand Brens : hameau principal, pôle de services, d'équipements publics et d'activités économiques : secteur privilégié du développement résidentiel (densité plus importante, mixité).

Affirmer le Petit Brens comme seconde centralité de la commune



Le Petit Brens : hameau principal. Secteur de développement privilégié à l'échelle du PLU.

Maîtriser le réinvestissement urbain et la densification du hameau de Gotraz, « centralité secondaire » de la commune



Gotraz : hameau « secondaire » à vocation résidentielle ayant connu un développement important: secteur de développement par mobilisation des fonciers présents au sein de la trame urbaine (densité moyenne moins importante)

Maîtriser l'urbanisation des hameaux historiques et en préserver le cadre de vie rural et le patrimoine local



Autres hameaux ayant connu un développement peu important, caractérisés par une architecture et un patrimoine local remarquables : limitation du développement de ces secteurs au regard des enjeux environnementaux et paysagers

Affirmer la vocation économique à moyen/long terme de la zone du Pré du Pont



Projet de développement économique à moyen / long terme de la zone du Pré du Pont

Axe n°2 : Préserver le cadre de vie tout en inscrivant le territoire dans une démarche durable

Porter dans le projet de développement une ambition énergétique



Permettre des projets photovoltaïques sur la commune en accompagnement d'une politique favorable à des logements de qualité environnementale

Traduire le risque d'inondation et l'intégrer dans une réflexion globale sur la préservation de la biodiversité et la valorisation des paysages locaux



Secteurs concernés par le risque d'inondation (cf. PSS et PPRI en cours d'élaboration) et par des enjeux environnementaux forts (site Natura 2000, ZNIEFF de type I, zones humides...)

Conserver des coupures naturelles et agricoles entre les espaces urbanisés pour accompagner la trame verte et bleue du territoire et limiter l'étalement urbain



Le Rhône et le Furans : axes principaux de la trame bleue du territoire



Coupures naturelles et agricoles entre les espaces urbanisés



Principe de corridors écologiques « en pas » reposant sur la préservation de « cœur d'îlots » agricoles et naturels



Préserver et valoriser les milieux naturels à vocation touristique et de loisirs : la forêt de Rothones

Inscrire le territoire dans une démarche touristique notamment par le biais des déplacements actifs



Préserver et créer des cheminements piétons au sein des hameaux

Axe n°3 : Organiser le développement des équipements et des activités économiques du territoire

Développer un réseau de circulations douces pour connecter les espaces habités et les polarités d'équipements



Développement d'un réseau de circulations douces pour :

- connecter les espaces habités et les polarités d'équipement en particulier entre la zone du pré du pont et l'école
- créer des parcours de qualité autour de la trame verte et bleue du territoire notamment dans une logique touristique

Soutenir l'économie locale



Maintenir des conditions favorables à une activité agricole (préservation des terres, accès et exploitations)

4. LES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Le projet porté par la commune de Brens se distingue par une réduction importante des surfaces ouvertes à l'urbanisation à horizon 10 ans par rapport au document d'urbanisme actuel.

Celui en vigueur compte en effet 1 zone à urbaniser à court terme (1AU) pour une superficie totale de 0,38 hectare et aucune zone à urbaniser à long terme (2AU).

L'objectif démographique fixé par la commune à l'horizon 2033 est celui d'une évolution annuelle moyenne de +0,5%. A l'échéance 2033, ce sont environ 1210 habitants qui pourraient être recensés.

Au regard du projet décliné ci-dessus, les objectifs de modération de la consommation s'expriment comme tel :

- La réalisation en moyenne de 4 à 5 logements neufs par an, sur une surface totale de 3,57 ha. dont 3,19 hectares en densification sur des tènements présents au sein de la trame urbaine et propices à l'accueil de nouvelles constructions dont 0,38 hectare en extension sur le secteur du Petit Brens.
- La consommation d'ENAF s'établit à 2,03 ha à l'échelle du PLU dont 0,57 ha sur le secteur Pré du Pont à destination économique, 0,38 ha sur le secteur Petit Bres à destination résidentielle et 1,08 sur les autres tènements identifiés au sein des zones UA et UB à destination résidentielles également.

Soit une consommation totale de 0,358 ha par an, dont 0,06 pour la seule extension.

Cette consommation doit permettre la réalisation d'environ 45 logements, soit une moyenne de 13 logements /ha.